

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-144/08/BC

■ Mise à disposition d'un équipage pour le pilotage du navire de la Communauté urbaine "l'écUM"- Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DIPOR 08/870/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La desserte de l'île du Frioul en marchandises et approvisionnement ainsi que l'enlèvement des déchets ménagers est une préoccupation constante pour les habitants comme pour les services de la Communauté urbaine.

Le service assuré par le navire l'écUM est indispensable à la vie sur l'île. Le pilotage du navire ne peut toutefois être assuré par des agents de la communauté urbaine dans la mesure où les diplômes requis et l'expérience de la navigation relèvent de compétences que seuls des professionnels peuvent mobiliser.

Le choix a donc été fait de faire exécuter une prestation de pilotage par une entreprise spécialisée, et un premier marché de trois ans a été attribué en juillet 2005. ce marché à bons de commande arrive à terme en juillet 2008 et il convient de le relancer selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de desservir l'île du Frioul par le moyen d'un navire de transport de véhicule
- Que la Communauté urbaine est propriétaire d'un navire de charge
- Que le pilotage du navire l'écUM ne peut être assuré convenablement que par des professionnels de la mer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'offres Ouvert pour la mise en place d'un marché à bons de commande à prix unitaires, de 1 an, reconductible trois fois par reconduction expresse, pour le pilotage de l'écUM :

Montants annuels H.T : minimum : 100.000 €

 maximum : 250.000 €

Montants globaux H.T. : minimum : 400.000 €

 maximum : 1.000.000 €

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine– Nature IB 611 -
Fonction 020 – sous politique B 210 -.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Ports de Plaisance - Ports de Commerce -
Aéroport

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude PICCIRILLO

Jean-Claude GAUDIN